

# STATUS ET RÈGLEMENTS



*Dernières modifications apportées à Rustico, Î.-P.-É. le dimanche 7 juin 2015*

## *Statuts*

---

### 1. Nom

La Corporation porte le nom « Jeunesse Acadienne Limitée » et est désignée par le sigle « JA ».

### 2. Langue officielle

La langue officielle de Jeunesse Acadienne est le français.

### 3. Siège social

Jeunesse Acadienne a son siège social dans la ville de Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard.

### 4. Sceau

Le sceau dont les marges de la présente porte l'empreinte porte le sceau officiel de l'association.

### 5. Principes directeurs

#### 5.1. *Vision*

Que les jeunes Acadiens et francophones habitant à l'Île-du-Prince-Édouard vivent dans le respect de leur culture et de leur langue.

#### 5.2. *Mission et mandats*

Jeunesse Acadienne a comme mission de regrouper les jeunes Acadiens et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard et âgés de 12 à 25 ans afin de leur permettre de vivre et de s'épanouir en français.

Jeunesse Acadienne accomplit sa mission en :

- Sensibilisant les jeunes à la culture acadienne et à la langue française;
- Permettant aux jeunes d'avoir une voix et d'être entendus auprès des différentes associations et des gouvernements;
- Assurant la mise sur pied de regroupements de jeunes;
- Formant les jeunes pour qu'ils puissent occuper leur place dans leur communauté;
- Faisant la promotion d'une vie active dans le domaine sportif, éducatif, politique, économique et communication.

#### 5.3. *Valeurs organisationnelles*

Jeunesse Acadienne fonctionne selon les valeurs organisationnelles suivantes :

- Par et pour les jeunes;
- Le droit des jeunes à participer au développement et aux décisions dans toutes les sphères de la société;
- Une communication entre les jeunes et la communauté fondée sur la confiance, l'intégrité, le respect et l'égalité;
- Une gestion compétente et efficace des programmes et des services pertinents aux besoins des jeunes.

## 6. Dissolution

Il est convenu qu'en cas de dissolution de la corporation tous les biens qui restent après paiement des dettes sont attribués tout d'abord à l'organisme de relève ou à la Fédération de la jeunesse canadienne-française qui devra les mettre en fiducie à l'intention d'un organisme de relève. La dissolution sera faite suivant une résolution adoptée à une majorité des trois-quarts des membres votants dans une Assemblée générale annuelle de la Corporation.

## 7. Statuts

Jeunesse Acadienne est une organisation sans but lucratif qui poursuit ses opérations sans gains pour ses membres.

# *Règlements*

---

## 8. Membres

### 8.1. *Qualité de membre*

#### 8.1.1. Membre scolaire

Tout élève de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, inscrit à une école francophone à l'Île-du-Prince-Édouard, est membre de Jeunesse Acadienne. Les membres scolaires sont divisés en six régions, soit Prince-Ouest, Évangéline, Summerside, Rustico, Charlottetown et Souris

#### 8.1.2. Membre individuel

Toute personne âgée de 12 à 25 ans qui en fait la demande peut être membre de Jeunesse Acadienne.

#### 8.1.3. Groupe local

Tout groupe de jeunes francophones à l'Île-du-Prince-Édouard qui en fait la demande peut devenir membre de Jeunesse Acadienne.

### 8.2. *Durée de la membriété*

#### 8.2.1. Membre scolaire

Tout membre scolaire est membre jusqu'à son retrait, son expulsion, la dissolution de Jeunesse Acadienne ou jusqu'à ce qu'il ne réponde plus aux conditions de membriété.

#### 8.2.2. Membre individuel

Tout membre individuel est membre jusqu'à son retrait, son expulsion, la dissolution de Jeunesse Acadienne ou jusqu'à ce qu'il ne réponde plus aux conditions de membriété.

#### 8.2.3. Groupe local

Tout groupe local est membre à perpétuité jusqu'à son retrait, son expulsion ou la dissolution de Jeunesse Acadienne.

### 8.3. *Retrait d'un membre*

Un membre peut se retirer peut le faire par un avis écrit envoyé à la présidence du Conseil d'administration. Les services offerts à ce membre seront retirés sur réception de l'avis de retrait.

### 8.4. *Expulsion d'un membre*

Un membre peut se voir expulser de Jeunesse Acadienne si les trois-quarts des membres votants à l'Assemblée générale annuelle ou spéciale, excluant le membre en question, adoptent une résolution en ce sens.

## 9. Assemblée générale annuelle

### 9.1. *Composition*

L'Assemblée générale annuelle est composée des membres du Conseil d'administration et d'au moins deux délégués par région.

### 9.2. *Fréquence*

Jeunesse Acadienne Limitée se réunit en Assemblée générale annuelle une fois par an.

### 9.3. *Convocation*

L'Assemblée générale annuelle est convoquée par résolution du Conseil d'administration de Jeunesse Acadienne.

Un avis de convocation écrit doit être envoyé aux membres vingt (20) jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

### 9.4. *Membres votants*

Chaque région a droit à deux délégués avec droit de vote à l'Assemblée générale annuelle.

Les membres du Bureau de direction ont droit de vote à l'Assemblée générale annuelle.

Les membres individuels et les groupes locaux n'ont pas le droit de vote.

### 9.5. *Quorum*

Le quorum de l'Assemblée générale annuelle est atteint lorsqu'il y a une participation d'un minimum de 15 membres représentant un minimum de quatre des six régions.

### 9.6. *Ordre du jour*

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle est préparé par le Conseil d'administration.

Tout membre peut demander l'ajout d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour au plus tard 10 jours ouvrables avant l'Assemblée générale annuelle.

L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :

- 1) Appel des membres
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal
- 4) Réception du rapport de la présidence
- 5) Réception du rapport de la direction
- 6) Adoption du rapport financier vérifié
- 7) Nomination du vérificateur comptable
- 8) Élections
- 9) Adoption des priorités annuelles
- 10) Varia
- 11) Levée de l'assemblée

#### 9.7. *Vote*

Les votes à l'Assemblée générale annuelle sont à main levée et requièrent une majorité simple, exception faite des élections où les votes sont secrets. Un vote secret peut être demandé sur toute résolution.

### 10. Assemblée générale spéciale

#### 10.1. *Composition*

Idem à l'Assemblée générale annuelle.

#### 10.2. *Fréquence*

Au besoin.

#### 10.3. *Convocation*

Une Assemblée générale spéciale peut être convoquée soit par résolution du Conseil d'administration ou sur demande des trois-quarts (3/4) des délégués de région.

#### 10.4. *Membres votants*

Idem à l'Assemblée générale annuelle.

#### 10.5. *Quorum*

Idem à l'Assemblée générale annuelle.

#### 10.6. *Ordre du jour*

Seul le sujet qui fait l'objet de la convocation de l'Assemblée générale spéciale peut être inscrit à l'ordre du jour.

## 11. Conseil d'administration

### 11.1. *Composition*

Le Conseil d'administration est composé d'un bureau de direction, formé de la présidence, de la vice-présidence et du secrétaire-trésorier, d'un représentant par région et de deux conseillers seniors, tous détenteurs d'un droit de vote.

La direction générale et toute autre personne invitée assistent aux séances du Conseil, sans droit de vote.

### 11.2. *Mandat*

Les membres du Conseil sont élus pour un mandat d'un an, renouvelable à perpétuité, tant qu'ils rencontrent les critères d'éligibilité.

### 11.3. *Éligibilité*

#### 11.3.1. Présidence, vice-présidence et secrétaire-trésorier

Tout membre scolaire ou individuel est éligible aux postes de présidence, vice-présidence et secrétaire-trésorier.

#### 11.3.2. Représentant de région

Tout membre scolaire, étudiant à temps plein dans une école francophone de l'Île-du-Prince-Édouard, est éligible au poste de représentant pour la région dans laquelle son école se trouve.

#### 11.3.3. Conseiller senior

Tout membre individuel âgé de plus de 18 ans est éligible au poste de conseiller senior.

### 11.4. *Démission*

Tout membre du Conseil d'administration peut démissionner du Conseil d'administration en envoyant un avis écrit au Conseil d'administration.

### 11.5. *Expulsion*

Tout membre du Conseil d'administration peut être démis de ses fonctions par une résolution adoptée par les deux-tiers des membres, excluant la personne en cause.

### 11.6. *Vacance*

Dans le cas d'une vacance au poste de la présidence, la vice-présidence prendra son poste jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante. Pour toute autre vacance, le Conseil d'administration devra désigner un remplaçant qui détiendra le poste jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante.

### 11.7. *Quorum*

Le quorum est atteint lorsque les deux-tiers (2/3) des membres du Conseil d'administration sont présents.

### 11.8. *Vote*

Les votes se font à main levée et requièrent une majorité simple. Un vote secret peut être demandé.

### 11.9. *Séances*

Le Conseil d'administration doit tenir un minimum de trois séances par an, tenues soit physiquement ou par des moyens électroniques permettant la transmission de la voix.

### 11.10. *Rémunération et indemnisation des membres du Conseil d'administration*

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés, mais ont droit au remboursement des dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de leur fonction.

## 12. Rôles du Conseil d'administration

### 12.1. *Présidence*

La présidence remplit les fonctions suivantes :

- Présider les réunions du Conseil d'administration;
- Voir au bon fonctionnement du Conseil d'administration;
- Représenter et être porte-parole officiel de Jeunesse Acadienne Limitée;
- Représenter Jeunesse Acadienne au Conseil d'administration de la Fédération de la jeunesse canadienne-française;
- Présenter de façon régulière un rapport d'activités;
- Mener à bien les mandats qui lui sont conférés par le Conseil d'administration.

### 12.2. *Vice-présidence*

La vice-présidence remplit les fonctions suivantes :

- Remplacer la présidence en cas d'absence;
- Assurer le bon fonctionnement des comités;
- Représenter Jeunesse Acadienne au Conseil d'administration de la Société Nationale de l'Acadie et à la Commission jeunesse de l'Acadie;
- Mener à bien les mandats qui lui sont conférés par le Conseil d'administration.

### 12.3. *Secrétaire-trésorier*

Le secrétaire-trésorier remplit les fonctions suivantes :

- Présenter les états financiers et les budgets aux séances du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle;
- Rédiger les procès-verbaux du Conseil d'administration;
- Mener à bien les mandats qui lui sont conférés par le Conseil d'administration.

#### 12.4. *Représentant régional*

Le représentant régional remplit les fonctions suivantes :

- Assurer le lien entre le Conseil d'administration et les Conseils des élèves des écoles de sa région;
- Assurer la promotion des activités de Jeunesse Acadienne dans sa région;
- Transmettre les revendications et les demandes des membres de sa région au Conseil d'administration;
- Mener à bien les mandats qui lui sont conférés par le Conseil d'administration.

#### 12.5. *Conseiller sénior*

Le conseiller sénior remplit les fonctions suivantes :

- Assurer le lien entre le Conseil d'administration et les membres individuels;
- Assurer la promotion des activités de Jeunesse Acadienne auprès des membres individuels;
- Appuyer les membres du Conseil d'administration et offrir leur expertise;
- Mener à bien les mandats qui lui sont conférés par le Conseil d'administration.

#### 13. Exercice financier

L'exercice financier de Jeunesse Acadienne Limitée débute le premier avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

#### 14. Vérification financière

Les états financiers de Jeunesse Acadienne Limitée doivent être vérifiés annuellement par un vérificateur comptable désigné par l'Assemblée générale annuelle.

#### 15. Signataires officiels

Le Conseil d'administration est chargé de désigner les signataires officiels de Jeunesse Acadienne. Ils doivent inclure la présidence et le secrétaire-trésorier.

#### 16. Amendement aux Statuts et règlements

L'Assemblée générale adopte, révoque ou amende les Statuts et règlements de Jeunesse Acadienne limitée par un vote nécessitant les deux tiers (2/3) des voix exprimées.

Tout projet de modification aux Statuts et règlements doit être soumis par écrit au Conseil d'administration de Jeunesse Acadienne dans un délai de quinze (15) jours ouvrables avant l'Assemblée générale.

#### 17. Procédures parlementaires

Les procédures en vigueur sont celles de Victor Morin.

#### 18. Interprétation

Le masculin est utilisé dans le texte par souci de simplification. Il comprend le féminin et vice-versa. Le singulier comprend le pluriel et vice-versa.



19. Entrée en vigueur

La présente constitution est la seule constitution en existence de Jeunesse Acadienne Limitée.  
Cette constitution fut amendée le 7 juin 2015 à Rustico, Î.-P.-É.